

Enquête publique

**sur la demande présentée par la société SOUFFLET AGRICULTURE
pour être autorisée à exploiter un silo de stockage de céréales situé sur
le territoire au 37 rue de Provins à PEZARCHES (77131)**

Rapport du commissaire enquêteur

Sommaire

- **1- Objet de l'enquête (p 3)**
- **2- Identification du demandeur (p 3)**
- **3 - Nature du projet (p 4)**
- **4- Situation du projet (p 8)**
- **5- Cadre juridique (p 11)**
- **6- Organisation et déroulement de l'enquête (p 13)**
- **7- L'avis des différents services (p 15)**
- **8- Le dépouillement des observations, courriers électroniques et des échanges lors des permanences (p 18)**
- **9 Les échanges avec le pétitionnaire (p 18)**
- **10- Évaluation du projet soumis à enquête publique (p 21)**

Annexes

Annexe 1- Nomination du commissaire enquêteur et du commissaire enquêteur suppléant.

Annexe 2 – Arrêté préfectoral portant ouverture d'enquête publique et avis d'enquête publique.

Annexe 3 - Parutions dans les journaux et copie d'écran du site de la préfecture

Annexe 4 – Échanges avec le pétitionnaire

Enquête publique

**sur la demande présentée par la société SOUFFLET AGRICULTURE
pour être autorisée à exploiter un silo de stockage de céréales situé sur
le territoire au 37 rue de Provins à PEZARCHES (77131)**

Rapport du commissaire enquêteur

1 - Objet de l'enquête

La société SOUFFLET AGRICULTURE a déposé le 29 octobre 2015, un dossier de demande d'autorisation relatif à l'exploitation d'un silo de stockage de céréales situé au 37, rue de Provins sur la commune de PEZARCHES (77131). A la demande de l'inspection des établissements classés, des compléments ont été apportés les 18 mars et le 11 août 2016. Le dossier a été estimé complet et régulier le 2 novembre 2016.

L'organisation de l'enquête est effectuée en application des articles L 123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 du code de l'environnement.

2 – Identification du demandeur

La société SOUFFLET AGRICULTURE est une filiale du Groupe SOUFFLET, qui est une entreprise agro-industrielle française dont les activités sont tournées vers l'agriculture (négoce - transformation - meunerie et malterie - biotechnologies). Le siège social est implanté quai du général Serrail, 10400 Nogent sur Seine.

L'entreprise est présente dans 17 pays, dispose de 62 usines et emploie 7 361 personnes dont 5954 en France. C'est une société par actions simplifiées

(SAS) avec un capital social de 3 126 k€ et un chiffre d'affaires en 2014 de 1 192 915 k€ en 2014.

Le directeur général est M. Didier THIERRY et le dossier est suivi par M. Olivier Eler, responsable environnement de la Société SOUFFLET AGRICULTURE.

3 - La nature du projet

La société SOUFFLET AGRICULTURE dispose sur le site depuis 1989 d'un silo de stockage en 2 cellules en béton d'une capacité de 10 040 m³. En 2007, un dépôt d'engrais de 875 t a complété les installations.

Le site comprend actuellement :

- 2 cellules en béton et 6 boisseaux d'une capacité totale de 10 040 m³ d'une hauteur de 39,5 m,
- 1 tour de manutention d'une hauteur de 46 m,
- 1 pont bascule et 3 fosses de réception, dont 2 dans le silo existant,
- 1 magasin de stockage de produits phyto-pharmaceutiques de 56,3 m²,
- 1 magasin de stockage d'engrais en vrac de 358 m²,
- 2 cuves d'engrais en liquide,
- 1 chambre à poussières,
- des bureaux pour une surface de 29 m².

Une zone de stockage de céréales (cases à l'air libre avec dalles bétonnées au sol) est implantée au Sud du terrain.

Les installations existantes sont destinées à réceptionner les céréales produites par les agriculteurs locaux qui sont acheminées, selon la distance, soit par tracteurs et remorques agricoles, soit par camions. Après nettoyage et stockage temporaire, les céréales et les oléoprotéagineux sont transportés vers les autres sites du groupe en vue de leur transformation ou de leur vente.

Le projet d'extension concerne :

- 1 hangar de réception surmonté d'une tour de nettoyage de 12,65 m. de hauteur,
- 2 cellules de stockage métalliques de 4956 m³ chacune et de 20,6 m. de hauteur,
- 1 tour de manutention de 33,4 m. de hauteur,
- 1 séchoir double colonnes de 23 m. de hauteur,
- 2 passerelles de communication (silo béton vers séchoir et silo en projet vers séchoir)

- le déplacement du stockage d'engrais liquide en vrac en le réduisant à 1 cuve d'un volume à 79 m³,
- 1 local déchet,
- 1 local ventilation,
- 1 local commercial,
- 1 local électrique et compression.

L'installation existante n'est pas classée dans le régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le projet fait passer la capacité totale de céréales à 17017 m³, il est donc soumis à la procédure de l'autorisation au titre des ICPE et relève de la rubrique 2160-a. Il relève également de la déclaration contrôlée au titre de la rubrique 2910-A-2, l'installation du séchoir ayant une puissance thermique de 11,38 MW .

Le site est concerné par les rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'environnement suivantes.

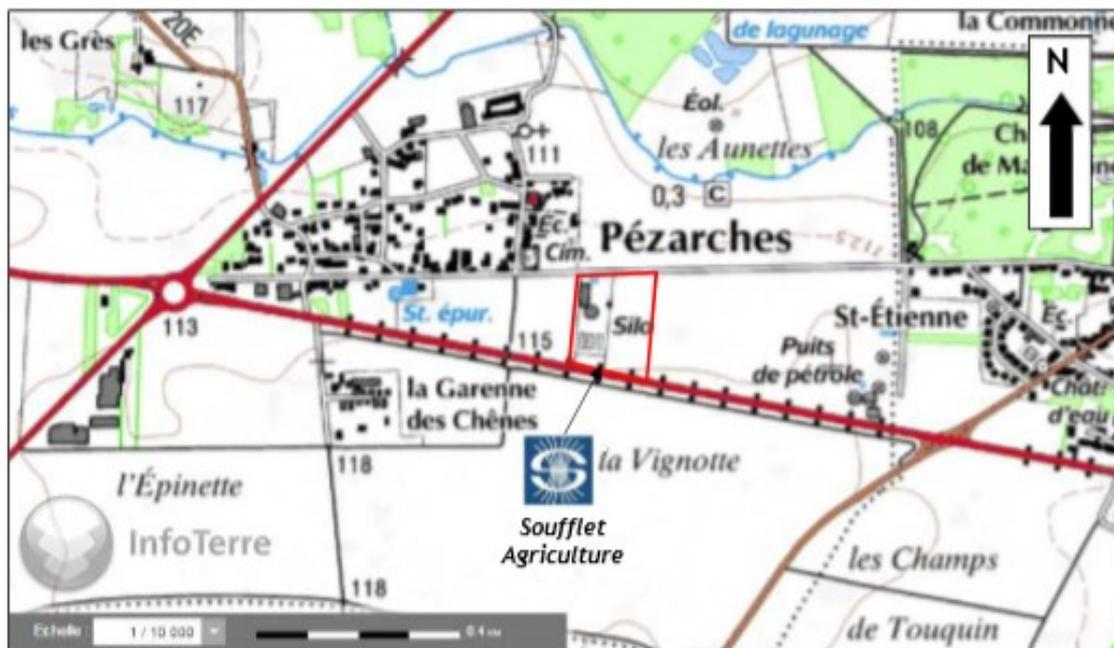
| Rubriques | Désignation des activités | Régime des installations | Rayon d'affichage |
|-----------|--|--------------------------------|-------------------|
| 2160-2-a | Silos et installations de stockage de céréales, grains, produits alimentaire ou tout autre produit organique, dégageant des poussières inflammables. Le volume total de stockage étant supérieur à 15 000 m ³ . <i>Le volume total de stockage est de 17 017 m³</i> | A Autorisation | 3 km |
| 2910-A-2 | Installation de combustion fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa ou utilisant exclusivement du gaz naturel. La puissance thermique nominale de l'installation étant supérieure à 2 MW mais inférieure à 20 MW. <i>La puissance thermique nominale de l'installation est de 11,38 MW</i> | DC Déclaration Contrôlée | - |

| Rubriques | Désignation des activités | Régime des installations | Rayon d'affichage |
|-----------|--|--------------------------|-------------------|
| 1510 | Stockage en entrepôts couverts de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 t. Le volume de stockage étant inférieur à 5000 m ³ <i>La quantité maximum de matières combustibles stockée est de 450 t pour un volume de stockage de 3000 m³</i> | NC Non Classé | - |
| 2175 | Dépôt d'engrais liquide en récipient de capacité unitaire supérieure à 3 000 l. La capacité totale étant inférieure à 100 m ³ <i>La capacité totale de stockage sur le site étant de 90 m³</i> | NC Non Classé | - |
| 2710-2 | Collecte de déchets non dangereux. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 m ³ . <i>La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation est de 99 m³.</i> | NC Non Classé | - |
| 2714 | Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois... Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant inférieur à 100 m ³ . <i>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation est de 99 m³.</i> | NC Non Classé | - |
| 4110-1 | Stockage de substances et mélanges solides de toxicité aiguë de catégorie 1 pour au moins l'une des voies d'expositions La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 200 kg <i>La quantité maximale présente étant inférieure à 190 kg</i> | NC Non Classé | - |
| 4110-2 | Stockage de substances et mélanges liquides de toxicité aiguë de catégorie 1 pour au moins l'une des voies d'expositions La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 50 kg <i>La quantité maximale présente étant inférieure à 49 kg</i> | NC Non Classé | - |
| 4120-1 | Stockage de substances et mélanges solides de toxicité aiguë de catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 5 t <i>La quantité maximale présente étant inférieure à 4 t</i> | NC Non Classé | - |

| Rubriques | Désignation des activités | Régime des installations | Rayon d'affichage |
|----------------|--|--------------------------|-------------------|
| 4120-2 | Stockage de substances et mélanges liquides de toxicité aiguë de catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 1 t <i>La quantité maximale présente étant inférieure à 900 kg</i> | NC Non Classé | - |
| 4510 | Stockage de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 (produits agropharmaceutiques). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20 t <i>La quantité maximale présente étant inférieure à 19,5 t</i> | NC Non Classé | - |
| 4511 | Stockage de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 (produits agropharmaceutiques). La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t <i>La quantité maximale présente étant inférieure à 99 t</i> | NC Non Classé | - |
| 4702-II et III | Stockage d'engrais simples et composés solides à base de nitrates d'ammonium de la catégorie II (engrais dont la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est supérieure à 28%) et de la catégorie III (engrais dont la teneur en azote due au nitrate d'ammonium comprise entre 24,5 % et 28% en poids) La quantité totale d'engrais stockée répondant aux critères II et III étant inférieure à 499 t, dont moins de 250 t en vrac d'engrais dont la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est supérieure à 28% en poids. <i>La quantité maximale d'engrais de la catégorie II et III stockée étant de 499 t, dont moins de 250 t en vrac d'engrais contenant plus de 28 % d'azote dû au nitrate d'ammonium</i> | NC Non Classé | - |
| 4702-IV | Stockage d'engrais simples et composés solides à base de nitrates d'ammonium ne répondant pas aux critères I, II ou III (non susceptible de subir une DAE et dont la teneur en azote due au nitrate d'ammonium est inférieure à 24,5 %). La quantité stockée étant inférieure à 1250 t <i>La quantité maximale stockée étant inférieure à 1249 t</i> | NC Non Classé | - |
| 4734-2 | Stockage de produits pétroliers (Gasoil non routier) La quantité stockée étant inférieure ou égale à 50t. <i>Le volume stocké (1,5 m³) représente une masse de 1,26 t</i> | NC Non Classé | - |

4- Situation du projet

L'extension est prévue sur les parcelles ZA 18 et 19 de la commune de Pézarches sur une surface totale de 24 851 m², limitrophes de la RD 231 et d'une voie communale qui rejoint Pézarches à Touquin. Une partie du terrain (parcelle ZA 19) est actuellement destinée à l'agriculture. Les habitations les plus proches sont à 100 m des limites Nord et Nord Ouest du site. La mairie et l'école (établissements recevant du public) sont à 160 m de la limite d'exploitation et 220 m des silos (actuels et futurs) Les parcelles limitrophes sont destinées à l'agriculture. Un terrain de Skate-Park se situe à 40 m. de la limite Ouest de la limite d'exploitation.



Plan de situation



Vue aérienne

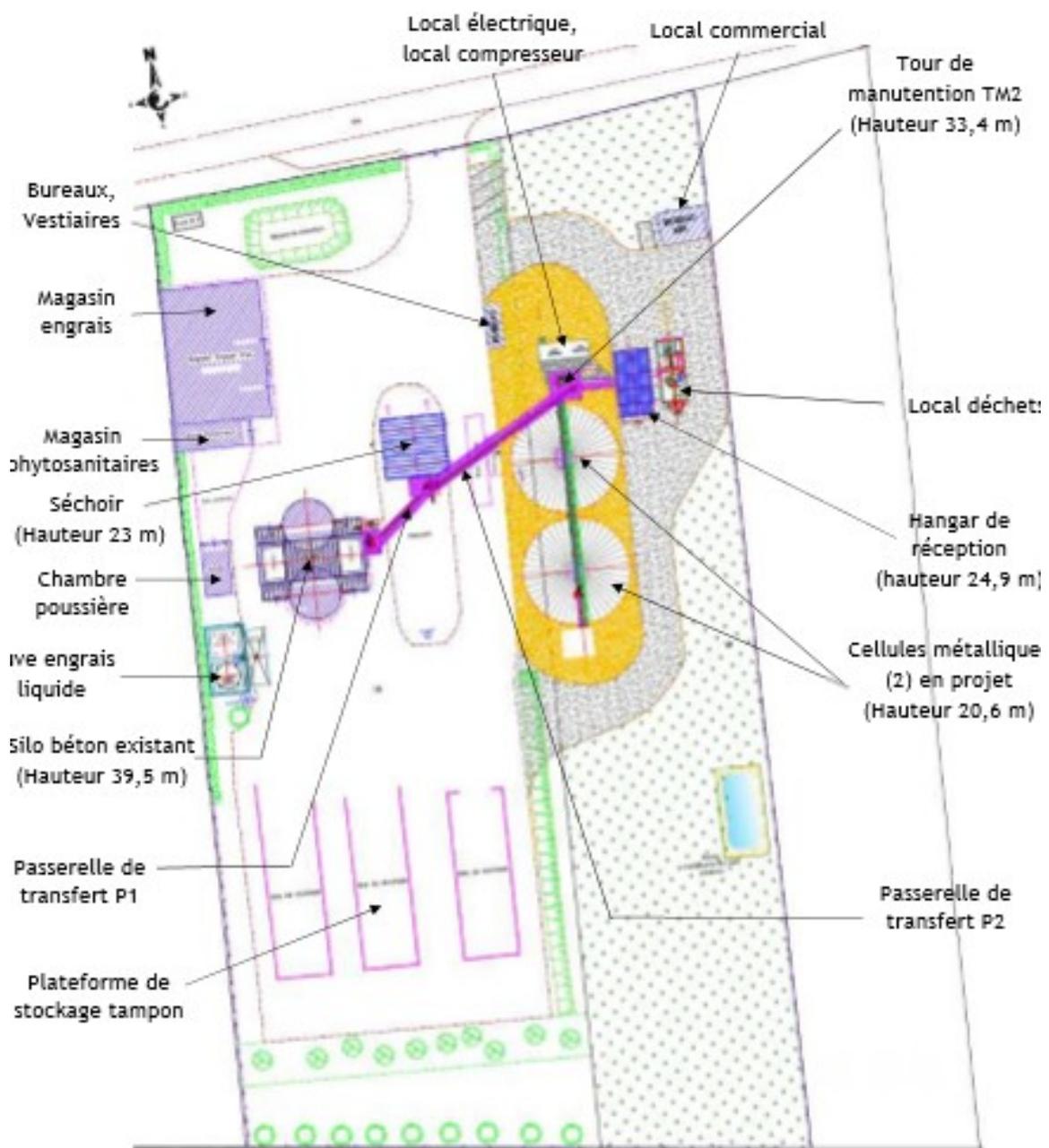


Figure 2 : Présentation des différents bâtiments existants et en projet sur le site

Le projet est prévu sur une zone classée Aa (réservée à l'agriculture) au Plan Local d'Urbanisme.

La surface totale construite est prévue de 1 774 m² dont 739 m² sont existants. Les 2 cuves d'engrais liquides existantes seront supprimées. La cuve de 90 m³ et sa rétention sera placée au Sud Ouest du silo existant.

5 - Cadre juridique

Les caractéristiques du projet justifient la procédure d'autorisation au titre des ICPE

Désignation du commissaire enquêteur (annexe 1)

Par une décision du 25 novembre 2016, la vice présidente déléguée du tribunal administratif a désigné:

- Dominique MEKAIL en qualité de commissaire enquêteur pour la demande présentée par la société SOUFFLET AGRICULTURE pour être autorisée à exploiter un silo de stockage de céréales situé sur le territoire au 37 rue de Provins à PEZARCHES (77131)

- Jean-Marc VERZELEN en qualité de commissaire enquêteur suppléant

Compte tenu de l'indisponibilité de Mme Dominique MEKAIL pour assurer l'enquête, par une décision du 4 janvier 2017, la vice présidente déléguée du tribunal administratif a décidé le remplacement du commissaire enquêteur titulaire, par M. Jean-Marc VERZELEN.

Arrêté d'enquête publique (annexe 2)

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral n° 16/DCSE/IC/062 du 2 décembre 2016 en conformité avec :

- le code de l'environnement, livre V et titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

- le code de l'environnement, article L 123 et suivants et R 123-1 et suivants relatif à l'enquête publique,
- le rapport de recevabilité E/16-243 du 2 novembre 2016 du chef de l'unité départementale de Seine et Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île de France (DRIEE),
- l'avis de l'autorité environnementale en date du 2 novembre 2016 du directeur de la DRIEE,
- la demande déposée le 29 octobre 2015, complétée les 16 février, 18 mars et 11 août 2016 par la société SOUFFLET AGRICULTURE dont le siège social est situé Quai du Général Sarrail BP 12 à NOGENT SUR SEINE (10400) pour être autorisée un silo de stockage de céréales situé sur le territoire de la commune de Pézarches (77131), 37 rue de Provins.

L'installation est assujettie à autorisation en référence à la rubrique 2160-2-a, le volume de stockage de céréales étant supérieur à 15 000 m³ (le volume prévu est de 17 017 m³). Il est soumis à déclaration au titre de la rubrique 2910-A-2 (puissance thermique comprise entre 2 MW et 20 MW, la puissance installée étant de 11,38 MW)

La composition du dossier

Le dossier d'enquête de la demande présentée par la société SOUFFLET AGRICULTURE pour être autorisée à exploiter un silo de stockage de céréales situé sur le territoire au 37 rue de Provins à PEZARCHES (77131) comprend :

- l'arrêté prescrivant l'enquête publique en date du 2 décembre 2016,
- le rapport de l'inspecteur des installations classées sur la recevabilité du dossier en date du 2 novembre 2016,
- l'avis de l'autorité environnementale en date du 2 novembre 2016,
- le dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement composé :
 - un résumé non technique du projet, du site, de l'étude d'impact et de l'étude de dangers,
 - l'identification du demandeur, le descriptif du site, l'organisation des activités, les caractéristiques techniques, la proposition de classement au titre des ICPE, la politique de sécurité et de l'environnement et les raisons du choix du projet,
 - l'étude d'impact,
 - l'étude des dangers,
 - la notice d'hygiène et Sécurité
 - les annexes :
 - Plans
 - l'extrait du PLU,

- l'arrêté préfectoral pour la protection des ressources en eau de Pézarches,
- Études (ressources en eau, débit d'incendie, acoustiques, risques...)
- Études de génie civil....

6- Organisation et déroulement de l'enquête

L'arrêté préfectoral n° 16/DSCE/IC/062 du 2 décembre 2016 a fixé l'organisation de l'enquête publique. Le nombre de permanences a été fixé à 5, dont le jour de l'ouverture de l'enquête, un samedi matin pour faciliter les rencontres avec le public et le jour de la clôture.

Les échanges préalables

Une réunion de travail a été organisée le 5 janvier 2017 sur le site du projet en présence Monsieur Zen, chef de silo et M. Erler, responsable environnement de SOUFFLET AGRICULTURE. Une présentation du projet a été faite par M. Erler. L'ensemble des précisions sollicitées ont été apportées. Une visite du site existant a été organisée. Les conditions de mise en œuvre de l'enquête ont été précisées. Le relevé de décisions est joint en annexe 4.

L'information du public

L'information de l'organisation de l'enquête publique a été portée sur le site internet de la Préfecture. Le dossier d'enquête était également accessible à partir de ce site .

L'avis d'enquête publique a été inséré dans les journaux suivants:

- Le Parisien dans les éditions du 29 décembre 2016 et 17 janvier 2017,

- Le Moniteur dans les éditions du 18 au 24 décembre 2016 et du 15 au 21 janvier 2017.

soit dans les délais réglementaires. Les copies des insertions sont en annexe 3

L'avis d'enquête a été apposé sur les panneaux administratifs, à la mairie et sur le terrain.

Le déroulement de l'enquête

Les permanences se sont déroulées conformément à l'arrêté préfectoral n° 16/DSCE/IC/062 du 2 décembre 2016 le lundi 16 janvier 2017 de 9 h. 30 à 12 h. 30, le vendredi 27 janvier 2017 de 14 h. à 17 h., le mardi 31 janvier 2017 de 9 h. 30 à 12 h. 30, le samedi 11 février 2017 de 9 h. 30 à 12 h. 30 et le mardi 14 février de 9 h. 30 à 12 h. 30. Le commissaire enquêteur était disponible pour le public dans la salle des mariages. Un accueil était assuré par les services de la mairie pour orienter les personnes vers la salle des mariages.

Pendant l'enquête, des contacts téléphoniques réguliers ont été organisés avec les services de la commune de Pézarches pour disposer d'un retour sur le public qui s'est rendu en mairie pour consulter le dossier et disposer d'un suivi du registre d'enquête.

Les services ont répondu également à toutes questions d'ordre technique et administrative au cours de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein sans incident.

Comme précisé précédemment, l'affichage en mairie et sur le terrain a été maintenu du 31 décembre 2016 au 14 février 2017 (une vérification a été faite à chacune des permanences et lors de la réunion préparatoire du 5 janvier 2017, ainsi qu'en mairie de Touquin le 11 février).

L'enquête a été clôturée le 14 février à 12 h 30 (la mairie est fermée au public l'après midi). A l'issue de la dernière permanence, le registre a été clôt et est resté en possession du commissaire enquêteur jusqu'à la remise du rapport.

Aucune personne n'a déposé d'observation dans le registre et n'a demandé de rencontrer le commissaire enquêteur lors des permanences.

La mise en place de la procédure

Le commissaire enquêteur atteste que la mise en place de l'enquête s'est effectuée dans les conditions réglementaires et en particulier en application des articles L 123-1 à L 123-19 et R123-1 à R 123-27 du code de l'environnement.

7 - L'avis de différents services

Avis de l'autorité environnementale du 2 novembre 2016,

Après une présentation exhaustive du dossier, l'autorité environnementale apporte les avis suivants :

Avis sur l'étude d'impact

« La description de l'état actuel du site comprend les informations appropriées afin de situer le projet dans son contexte.

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont identifiés et traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et des effets potentiels du projet. »

Avis sur l'analyse de dangers

« La méthodologie d'analyse des risques employée est satisfaisante et le détail apporté à l'étude est proportionné aux enjeux.

Le potentiel de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Le retour d'expérience lié aux accidents du Groupe SOUFFLET et sur d'autres sites comparables ont été recensés.

Les scénarios retenus sont cohérents avec le potentiel de dangers du site et sont représentatifs des dangers de l'établissement.

L'exploitant expose de manière satisfaisante les mesures de réduction du risque agissant en prévention ou en protection. »

Rapport de l'inspection des installations classées du 2 novembre 2016.

L'inspecteur de l'environnement a considéré que le dossier remis comprend l'ensemble des pièces et documents exigés par les dispositions des articles R 512-2 à R 512-9 du code de l'environnement, ainsi que le caractère régulier des échanges entre le pétitionnaire et les différents services dont les remarques sont détaillés ci-dessous.

Il a jugé qu'à ce stade, le contenu du dossier était en relation avec l'importance de l'installation projetée, avec ses incidences prévisibles sur

l'environnement, l'importance des dangers de l'installation et de leurs conséquences prévisibles en cas de sinistre, au regard des intérêts visés aux articles L. 211-1 et L 511-1 du code de l'environnement.

Les remarques des autres services sont les suivantes :

ARS : L'Agence Régional de la Santé regrette le défaut de comptage sur la rue de Provins

Éléments de réponse apportés dans le dossier

La rue de Provins est une voie communale. La comptage éventuel est de la compétence de la commune qui ne réalise pas ce type de mesure sur sa voirie.

Il apparaît néanmoins que la proximité de la RD 231, la présence de la RD 402 pour aller vers Coulommiers, limite l'utilisation de la rue de Provins au droit des établissements Soufflet aux échanges entre Pézarches et Touquin. En tout état de cause, le trafic y est très modeste.

DDT : la DDT demande la vérification de la compatibilité du projet avec le PLU et demande des précisions sur la compatibilité avec le SDAGE

Le pétitionnaire a apporté dans sa réponse les éléments suivants :

- Compatibilité avec le PLU



Plan de zonage du PLU

Le règlement du PLU précise dans le deuxième alinéa de l'article A.2 des dispositions applicables à la zone A que sont admis sous condition:

«l'extension des silos existants si et seulement si cette extension ne dépasse pas le doublement de la capacité totale de tous les silos»

La capacité du site est actuellement de 10 045 m³, après la réalisation de l'extension, elle sera de 17 017 m³. La condition inscrite au PLU est donc respectée.

- Compatibilité avec le SDAGE

Éléments de réponse apportés dans le dossier

Le silo, après extension, n'aura pas de rejets industriels. Les eaux domestiques seront traitées par un dispositif d'assainissement autonome. Les eaux de ruissellement feront l'objet d'un traitement par un débourbeur-séparateur avant infiltration. Les eaux d'extinction d'un incendie éventuel seront stockées dans un bassin étanche pour éviter leur ruissellement dans le milieu naturel.

Le projet respecte l'arrêté préfectoral 13/DCSE/EC/01, qui précise la réglementation du périmètre de protection rapprochée. Seule la création de puits et forage à usage privé qui sollicitent la nappe de Champigny est soumise à interdiction et la cuve d'engrais liquides est équipée d'une bassin de rétention.

L'étude d'incidence au titre de Natura 2000 (au titre de l'Yerres), conclut à l'absence d'incidences significatives.

Le projet est également compatible avec le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de l'Yerres. Il n'est pas prévu de prélèvement d'eaux souterraines, de rejets dans le cours d'eau.

SDIS : le SDIS demande la mise en place de fiches d'intervention dans le silo, d'un dimensionnement suffisant de la rétention prévue pour récupérer les eaux d'extinction et la mise à disposition, pour le chef de silo, d'un moyen d'alerte des sapeurs-pompiers.

Éléments de réponse apportés dans le dossier

Les fiches d'information dans le silo et la mise à disposition d'un moyen d'alerte des sapeurs pompiers relèvent de mesures de fonctionnement de l'installation qui seront imposés à l'exploitant.

Un bassin de rétention étanche est prévu à l'extérieur pour collecter les eaux d'extinction du magasin d'engrais et les eaux d'extinction des silos et des tours de manutention seront stockées dans les fosses et galeries techniques, pour être extraits et éliminés dans un centre de traitement agréé.

8 - Le dépouillement des observations, courriers électroniques et des échanges lors des permanences

Registre d'enquête et messagerie ouverte au public pendant la durée de l'enquête

Permanences du commissaire enquêteur

Aucune personne n'a déposé d'observation sur le registre.

16 janvier de 9 h 30 à 12 h 30

J'ai rencontré M. le Maire de la commune qui a précisé que le conseil municipal était favorable au projet.

Vendredi 27 janvier de 14 h. à 17 h.

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

Mardi 31 janvier de 9 h 30 à 12 h 30

J'ai rencontré M. le Maire qui a demandé si l'enquête se déroulait correctement. Aucune autre personne ne s'est présentée à la permanence.

Samedi 11 février de 9 h 30 à 12 h 30

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

Mardi 14 février de 9 h 30 à 12 h 30

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

9 Les échanges avec le pétitionnaire

Les réunions organisées (annexe 4)

- Réunion préparatoire

Une première réunion d'échanges et de visite a été organisée le 5 janvier 2017 sur le site. Le relevé de décisions est joint en annexe 4.

Cette visite a permis à l'entreprise de présenter le projet, de visiter les lieux et d'apporter quelques précisions sur la place des installations dans la filière céréalière, l'activité attendue du projet du séchoir, le traitement et l'évacuation des eaux pluviales et le traitement et l'évacuation des eaux domestiques.

- Procès verbal de synthèse

L'analyse du dossier dans le détail, m'a amené à demander quelques compléments en fin d'enquête inclus dans le procès verbal de synthèse remis sur le site du projet le 17 février (cf annexe 4)

Les questions portent sur le traitement précis des eaux domestiques, sur le dispositif mis en place en absence de personnel pour faire face aux risques d'incendie et une précision sur la pression de rupture de la dalle supérieure des silos existants.

La réponse de l'entreprise est la suivante (cf annexe 4)

- Sur le traitement des eaux domestiques :

« Questions sur le traitement des eaux usées domestiques »

Actuellement, les rejets des eaux domestiques du site sont évacués par un assainissement non collectif de type fosse septique qui est vidangée régulièrement. Avec le projet d'extension du site, nous mettrons en place comme dispositif d'assainissement autonome un filtre à sable vertical drainé. Pour rappel, le projet ne prévoit pas de rejets industriels. Les rejets d'eaux domestiques sont issus de bureaux présents sur le site. »

Avis du commissaire enquêteur sur la réponse : La mise aux normes de l'installation d'assainissement autonome, même s'il s'agit de volumes de rejets modestes améliore l'impact sur la qualité des eaux souterraines. Les travaux devront être validés par le service publique d'assainissement non collectif.

- Sur le risque d'incendie :

« Question sur l'alerte des sapeurs pompiers en cas d'incendie »

Le chef de silo dispose d'un téléphone lui permettant de prévenir les pompiers en cas de sinistre. Par ailleurs, aucune opération de manutention n'est réalisée sans la présence de personnel sur site. Il en

sera de même pour les opérations de séchage des céréales qui ne s'effectueront que pendant les heures ouvrées du site en présence du personnel du site.

Toute opération nécessitant l'apport d'une source d'ignition est accompagnée systématiquement par l'établissement d'un permis de feu et la mise en place d'une ronde de surveillance deux heures après l'arrêt des travaux.

Enfin, nous souhaitons rappeler, que le phénomène d'auto-échauffement de céréales est un procédé assez lent. Des sondes silo-thermométriques dans les cellules permettent de surveiller les températures dans les cellules de stockage. Des procédures d'alerte définissant notamment des seuils de température sont en place afin de prévenir tous risques éventuels »

Avis du commissaire enquêteur sur la réponse : l'arrêt de toute manutention en l'absence de personnel, et l'arrêt de toute intervention avec une source de feu, 2 heures avant le départ du personnel chargé de la surveillance limitent sensiblement les risques de départ d'incendie lorsque que le site est fermé et sans personnel. Il serait cependant intéressant que lors d'une modification des systèmes d'alarmes, le risque incendie soit intégré.

Sur la rupture de la dalle supérieure des silos existants :

Question sur le risque d'explosion

Suite à de nombreux échanges avec les services de la DRIEE sur ce sujet, nous avons complété notre demande d'autorisation d'exploiter pour notre projet d'extension par une étude spécifique réalisée par le cabinet TAYLOR pour le silo béton existant. Cette étude avait pour objet de déterminer la pression de rupture du plancher sur cellules cylindriques.

Après vérification du cabinet TAYLOR, nous pouvons vous confirmer qu'une explosion de 100 mbar entraînera la rupture des armatures de la dalle qui sera elle-même totalement fissurée. Ces fissures seront traversantes. De ce fait, les fissures seront de dimensions suffisantes pour l'évacuation rapide de la surpression.

La réponse présente en page 27 des mémoires en réponses et mentionnant une surpression de 400 mbar est en effet antérieure à l'étude du cabinet TAYLOR.

Enfin, le nettoyeur dans la tour existante n'est pas équipé d'un aspirateur à poussières. Pour rappel, ce nettoyeur est conforme aux normes ATEX et donc correctement protégé contre le risque d'une explosion »

Avis du commissaire enquêteur sur la réponse

Cette réponse apportent des éléments qui confortent les mesures de sécurité mis en place. Ce point a fait effectivement l'objet d'échanges avec le service instructeur.

10- Évaluation du projet soumis à enquête publique

Intérêt du projet.

La filière des céréales et des oléo-protéagineux est confrontée à une diminution des capacités de stockage de grains (hors stockage à la ferme). Entre 2000 et 2010, cette capacité est passée de 55 à 52 millions de tonnes, alors que dans le même temps, la collecte a progressé de 57 à 63 millions de tonnes.

Ceci induit des problèmes:

- de logistique, plus coûteuse en raison de la difficulté à gérer les flux,
- de gestion de la qualité dans le secteur des grains pour répondre à la segmentation des marchés.

Cette réduction des capacités de stockage amplifie la volatilité des cours des matières premières agricoles et hypothèque le développement de cultures secondaires, comme les protéagineux ou les grains issus de l'agriculture biologique qui nécessitent aussi des cellules de stockage séparées.

Les ministères de l'agriculture et de l'écologie ont signé une circulaire interministérielle datée du 19 mars 2013 qui précise les conditions d'implantation des silos de collecte sur le terrain. Elle a modifié la réglementation pour les silos à plat et a demandé aux services de l'État une attention particulière dans l'instruction des dossiers (au titre de l'urbanisme en particulier)

Le projet d'extension du silo de Pézarches participera aux objectifs de cette circulaire en permettant à la filière céréalière du secteur de bénéficier de meilleures conditions de stockage, de tri, de séchage de la production locale.

Le projet permet aussi de conforter le site de Pézarches, sans créer véritablement d'emploi. Un appui sera apporté au chef de silo pendant la période de séchage du maïs (2 mois par an)

Les impacts potentiels

Les impacts potentiels du projet portent sur le paysage, l'eau, l'air, la faune et la flore, la santé, les déchets, le trafic routier.

- *Le paysage*

Le site est déjà occupé par un silo de 46 m. de hauteur. L'extension, prévue à l'Est, plus éloignée de l'agglomération est composée de deux cellules de 20,6 m de hauteur et d'une tour de manutention de 33,4 m. Le pétitionnaire a prévu la plantation de 40 arbres. La couleur des cellules métalliques sera grise pour s'intégrer aux ouvrages existants.

Le projet est conforme au règlement du Plan Local d'Urbanisme (article A 2 de la zone A.

On peut cependant regretter le changement de type de silo (béton-métallique)

- *Impact sur l'eau*

L'installation n'a aucun rejet d'eaux industrielles. Les stockages de produits dangereux (stockage d'engrais liquide, de produits phyto-pharmaceutiques) sont munis de rétention pour éviter leur écoulement en cas de fuites accidentelles. Les eaux de ruissellement sont traitées par un débourbeur-séparateur. Un bassin de rétention étanche permet de stocker les eaux d'extinction d'incendie des silos et de les traiter dans un centre de traitement réglementaire. La réglementation du périmètre de protection rapprochée des captages d'eau de Pézarches est respectée.

Le rejet des eaux domestiques se limite au raccordement des installations sanitaires du bureau, utilisées par 1 personne et quelques visiteurs. Dans sa réponse, l'entreprise s'engage à mettre aux normes l'installation.

Les impacts potentiels sur l'eau sont donc limités.

- *Impact sur l'air*

L'installation présente un risque potentiel d'émissions de poussières par les différentes manipulations des céréales.

Le projet a retenu divers dispositifs pour les réduire :

- les fosses de réception seront sous abri,
- la manutention des céréales sera assurée par des transporteurs à chaîne et élévateurs dans des auges fermées et étanches,
- les équipements de manutention en projet et le séchoir sont sous aspiration et envoyés vers les chambres de stockage,
- les rejets en poussières du séchoir sont inférieurs à 8 mg/Nm³

Les nouvelles installations permettront donc de limiter l'émission de poussières.

Impact sur le bruit

Par rapport à la situation actuelle, la principale évolution qui a un impact sur le bruit est l'installation d'un séchoir dont le fonctionnement est prévu pendant la récolte de maïs (septembre à novembre) 24h sur 24. L'indice de bruit du séchoir sera inférieur à 58 dB à 60 m. L'émergence à proximité des zones habitées est de 0,5 à 1 dB, ce qui est acceptable pour les riverains.

Les dangers potentiels

Les dangers potentiels de ce type d'installation sont :

- l'incendie,
- l'explosion,
- l'effacement.

L'analyse préliminaire des risques est exhaustive et la mise en place de mesures de prévention sur les installations existantes et à venir analysées.

Le risque est le plus récurrent est l'incendie.

Il représente 80 % des cas répertoriés, mais l'indice de gravité est mineur sur le personnel et l'environnement (moins de 10 personnes exposées, des blessures légères et des dégâts à peine visible).

Pour réduire le risque d'incendie, le projet a retenu un certain nombre de dispositions :

- une aspiration généralisée des installations et envoi des poussières dans des chambres adaptées pour éviter leur dépôt,
- des sondes de températures pour prévenir l'échauffement des céréales,
- la mise en service de ventilation dans les silos en cas de surchauffe,
- un dispositif d'aspersion automatique sur le séchoir, matériel de manutention capoté...
- Un poteau d'incendie avec un débit disponible accessible à proximité des installations,

- Des procédures spécifiques en cas d'utilisation de source de feu et l'arrêt des installations de manutention en l'absence de personnel.

Les eaux utilisées pour la défense incendie seront stockées et traitées dans une installation de traitement.

Le projet a retenu des solutions adaptées pour éviter l'incendie.

Le deuxième risque potentiel est l'explosion

Il représente 5 % des sinistres répertoriés dans les silos.

L'indice de gravité (dégâts sur les personnes et l'environnement) est significatif (blessure nécessitant un arrêt, voire une intervention au niveau local) pour les ouvrages suivants :

- Silos de stockage,
- Fosse de reprise des tours de manutention,
- Galerie technique de reprise,
- Boisseaux de chargement,
- Tour de nettoyage,

Au delà des équipements prévus pour la protection contre l'incendie qui ont une incidence positive sur la protection contre l'explosion, des événements et la mise à l'air libre, le découplage entre les différents ouvrages permettront de réduire la surpression,

Les effets éventuels d'une surpression à 50 mbars débordent légèrement la parcelle agricole située à l'Ouest de la parcelle. A 20 mbars (seuil de bris de verre) elles débordent sur les parcelles limitrophes dont le terrain de Skateboard , un faible linéaire sur la route de Provins, un jardin. Un porté à connaissance sera effectué auprès du maire.

Dans sa réponse l'entreprise confirme la rupture de la dalle supérieure des silos en béton à une surpression de 100 mbars, l'analyse technique ayant fait l'objet d'échanges avec la Drie.

• Explosion de l'une des cellules de stockage

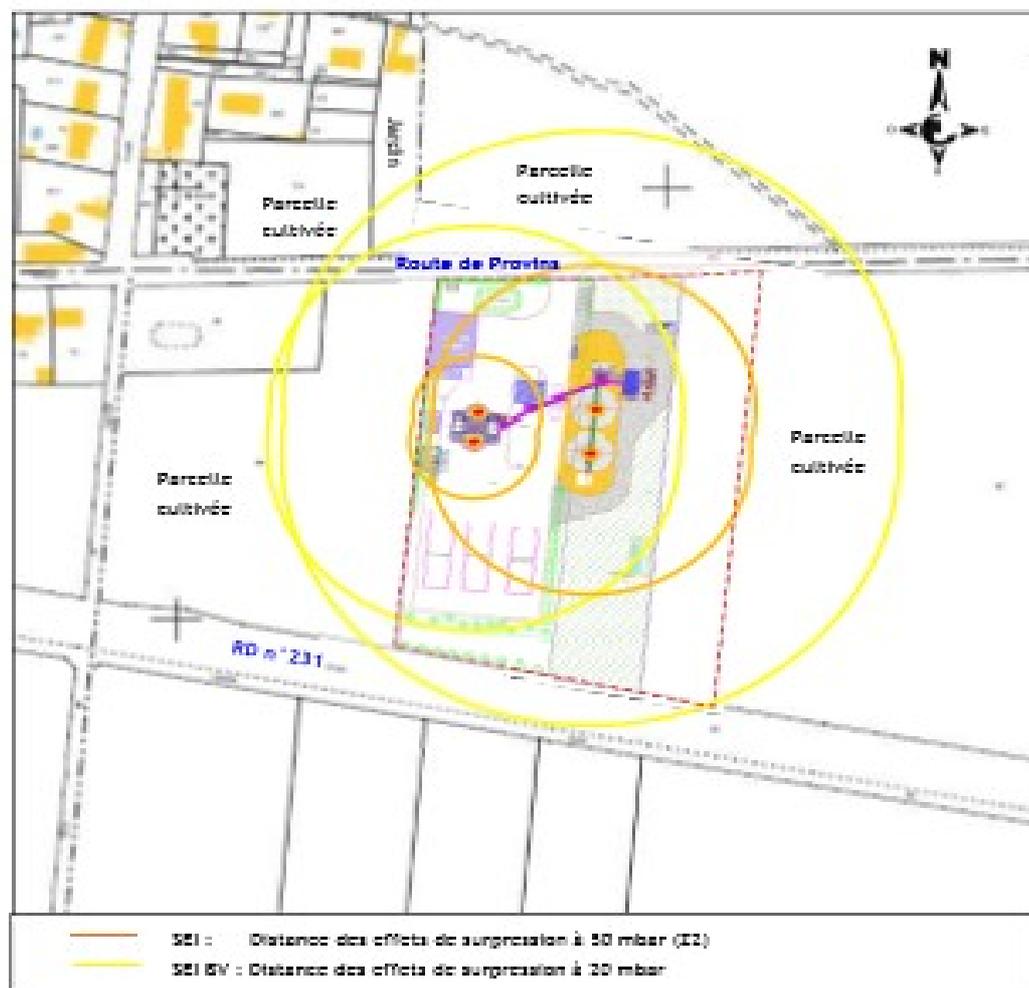


Figure 104 : Représentation des distances de perception des effets de surpression en cas d'explosion de l'une des cellules de stockage (surpression 100 mbar)

Le risque d'explosion a bien été pris en compte dans le projet et les risques encourus en cas de sinistre n'affectent pas les zones habitées.

Le troisième risque est l'effacement des cellules verticales

L'effacement est observé lors d'une explosion survenant dans l'une des cellules ou lors de l'effacement d'une des parois suite au vieillissement de l'installation. Il s'est rencontré dans 5 % des sinistres répertoriés.

Le personnel d'exploitation ne sera pas situé en permanence à l'intérieur de la zone d'ensevelissement.

Dans les mesures préventives, le pétitionnaire a prévu une vérification régulière du vieillissement des ouvrages.

Bilan avantages - inconvénients

- en terme économique

Le projet participe à l'augmentation de la capacité de stockage des céréales, jugés prioritaires par la circulaire interministérielle du 19 mars 2013. En outre, l'installation d'un séchoir, permettra d'améliorer la qualité du stockage des céréales, pour mieux valoriser la commercialisation des productions locales.

L'investissement aura peu d'incidences sur l'emploi, à part un appui supplémentaire pendant la récolte du maïs. Le site sera néanmoins conforté par ce projet.

- les atteintes à l'occupation du foncier

L'extension nécessite l'acquisition de la parcelle ZA 19 et une bande de 2,5 m sur la parcelle ZA 20. C'est une surface de 1,36 ha qui sera prélevée sur les surfaces en agriculture. En contrepartie, le projet aura des retombées positives sur l'ensemble de la filière agricole locale. Le prélèvement prévu est acceptable.

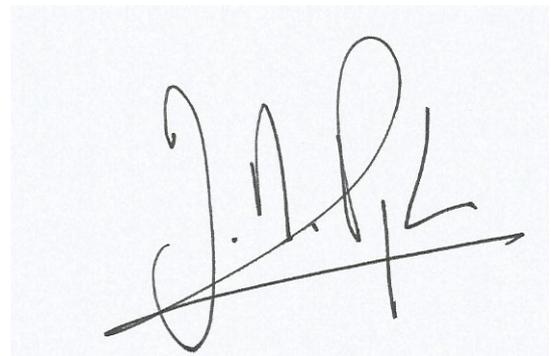
- Impact environnemental

Le silo existant est en service depuis 1988. Les travaux d'extension permettront d'améliorer les mesures de protection des rejets d'eaux de ruissellement, ainsi que le stockage des eaux d'incendie. Les conditions d'aspiration permettront aussi de limiter les émissions de poussières.

- La sécurité des riverains

Un silo présente des risques (incendie, explosion, effacement). Les mesures de prévention mises en œuvre réduisent sensiblement les risques encourus. Les zones d'habitation sont suffisamment éloignées pour limiter au maximum les risques encourus par les habitants.

Le 7 mars 2017

A handwritten signature in black ink on a light blue background. The signature is stylized and appears to read 'J.M. Verzele'.

Jean-Marc VERZELEN
Commissaire Enquêteur

Enquête publique

**sur la demande présentée par la société SOUFFLET
AGRICULTURE, pour être autorisée à exploiter un silo de
stockage de céréales situé sur le territoire de la commune de
Pézarches (77131), 37 rue de Provins.**

Avis du commissaire enquêteur

La société SOUFFLET AGRICULTURE, dont le siège social est situé quai du Général Sarrail - BP 12, à NOGENT SUR SEINE (10400) a déposé le 11 août 2016, une demande d'autorisation d'exploiter un silo de céréales au 37, rue de Provins à Pézarches au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement. Le site est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2160-2a (volume total de stockage supérieur à 15 000 m³).

L'installation actuelle dispose de 2 cellules en béton de 46 m de hauteur et de 8 boisseaux, d'un magasin de stockage de produits phyto-pharmaceutiques, un magasin de stockage d'engrais et de bureaux. L'extension prévoit la construction de 2 silos métalliques d'une capacité de 4956 m³ chacune, d'une fosse de réception, d'une tour de manutention, d'un séchoir avec des liaisons avec les installations existantes, d'une reprise de la voirie et de quelques aménagements. Ces modifications entraînent le passage des installations du classement du régime de la déclaration à celui de l'autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément à la réglementation, le dossier a fait l'objet de l'avis de l'autorité environnementale en date du 2 novembre 2016. Le rapport de l'inspection des installations classées de la même date conclut que le dossier peut être estimé complet et régulier.

L'enquête publique a été prescrite par l'arrêté préfectoral n° 16/DCSE/IC/062 du 2 décembre 2016 et s'est déroulée du 16 janvier au 17 février 2017.

Le dossier d'enquête comprenait les pièces exigées.

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues par cet arrêté, notamment la publicité et aucun incident n'a été relevé.

J'ai assuré les permanences en mairie de Pézarches selon le calendrier prévu dans l'arrêté. Aucune personne ne s'y est présentée et aucune observation n'a été déposée.

J'ai remis un procès verbal de synthèse au pétitionnaire le 17 février 2017.

La société SOUFFLET AGRICULTURE a apporté des éléments complémentaires sur la résistance de la dalle des silos existants à un phénomène d'explosion, le suivi des installations en cas d'absence du personnel et l'assainissement autonome mis en place.

L'analyse du dossier permet d'apporter les éléments suivants :

- l'investissement s'intègre dans les objectifs de la circulaire interministérielle du 19 mars 2013, qui incite à augmenter les capacités de stockage de céréales, face à une baisse de la capacité globale de stockage entre 2000 et 2010, à la volatilité des prix, à une exigence renforcée sur la qualité des produits. Il permettra aussi de mieux valoriser la filière locale.
- les impacts sur le paysage, l'eau, l'air, la faune et la flore sont correctement analysés. Les mesures prises (pré-traitement des eaux de ruissellement, rétention des eaux utilisées pour la lutte contre l'incendie, aspiration des poussières et stockage dans des bâtiments spécifiques) vont améliorer la situation actuelle. Le traitement des eaux domestiques et leur infiltration nécessite cependant d'être vérifiés et mis éventuellement aux normes.
- la mise en place du séchoir va induire un impact sur le bruit en période nocturne et pendant les 2 mois de fonctionnement. L'émergence dans les zones habitées est estimée de 0,5 à 1 dB et donc peu perceptible.

Les dangers potentiels de cette installation sont l'incendie, l'explosion, l'effacement des cellules. Le projet prévoit la mise en œuvre de mesures de protection pour les éviter : aspiration des poussières, vérification des installations électriques, sondes de température, ventilation des cellules, aspersion, débit d'incendie, permis de feu, ronde de surveillance deux heures après des interventions, arrêt des installations en l'absence de personnel. La couverture des silos existants et futurs ont une pression de rupture inférieure ou égale à 100 mbar. En cas d'explosion, le seuil des 20 mbar (seuil de bris de verre), déborde sur les parcelles limitrophes dont le terrain de Skate-board un faible linéaire sur la route de Provins, un jardin. Un porté à connaissance sera effectué auprès du maire.

Compte tenu de ces éléments, je considère :

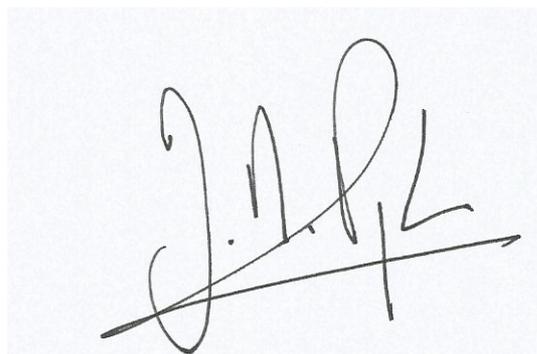
- les impacts ont bien été étudiés selon la doctrine supprimer, réduire, compenser,
- les impacts sur l'environnement naturel et humain seront limités,
- les risques d'incidents et d'accidents ont été étudiés et les mesures de prévention prises en compte.

Je formule néanmoins une recommandation :

- vérifier l'état de l'assainissement non collectif et réaliser les travaux de réhabilitation conformément à la réglementation sanitaire.

Après avoir étudié le dossier, visité le site, rencontré à deux reprises le pétitionnaire, pris en compte les réponses apportées au procès verbal de synthèse, j'émet un **avis favorable**, à la demande d'autorisation d'exploiter un silo au 37, rue de Provins à Pézarches relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le 7 mars 2017

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.M. VERZELEN', written over a horizontal line.

Jean-Marc VERZELEN
Commissaire Enquêteur

Enquête publique

**sur la demande présentée par la société SOUFFLET AGRICULTURE
pour être autorisée à exploiter un silo de stockage de céréales situé sur
le territoire au 37 rue de Provins à PEZARCHES (77131)**

Rapport du commissaire enquêteur

Annexes

Annexe 1- Décision de la présidente du tribunal administratif du 25/11/2016, nommant le commissaire enquêteur et le commissaire enquêteur suppléant

Annexe 2 – Arrêté préfectoral n° 16/DSCE/IC/062 du 2 décembre 2016 portant ouverture d'enquête publique
- Avis d'enquête publique du 2 décembre 2016.

Annexe 3 - Parutions dans les journaux au minimum 15 jours avant l'enquête et dans les 8 premiers jours de celle-ci et copie d'écran du site de la préfecture

Annexe 4 – Échanges avec le pétitionnaire

- visite du site le 5 janvier 2017,
- remise du procès verbal de synthèse le 17 février 2017,
- réponse du pétitionnaire .

Enquête publique

**sur la demande présentée par la société SOUFFLET AGRICULTURE
pour être autorisée à exploiter un silo de stockage de céréales situé sur
le territoire au 37 rue de Provins à PEZARCHES (77131)**

Rapport du commissaire enquêteur

Annexe 1

- Décision de la présidente du tribunal administratif du 25/11/2016, nommant Mme Dominique Mekail, commissaire enquêteur titulaire et M. Jean-Marc Verzelen, commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique ayant pour objet la demande présentée par la société SOUFFLET AGRICULTURE pour être autorisée à exploiter un silo de stockage de céréales situé sur le territoire au 37 rue de Provins à PEZARCHES (77131)
- Décision de la présidente du tribunal administratif du 4/1/2017, nommant Jean-Marc Verzelen, commissaire enquêteur pour remplacer Mme Dominique Mekail

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

25/11/2016

N° E16000137 /77

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 15/11/16, la lettre par laquelle le préfet de Seine-et-Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par la société Soufflet Agriculture, concernant un nouveau silo de stockage de céréales, situé sur le territoire de la commune de Pézarches, 37 rue de Provins ;

VU le code de l'environnement ;

VU la décision en date du 1er octobre 2015, par laquelle la présidente du tribunal a donné délégation à Madame Nathalie MULLIÉ, vice-présidente du tribunal administratif de Melun, pour signer les actes de procédure et décisions entrant dans le cadre des enquêtes publiques prévus par les articles R. 123-1 et suivants du code de l'environnement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Dominique MEKAIL est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Marc VERZELEN est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La société Soufflet Agriculture versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15 quai Anatole France, 75700 Paris 07 SP - compte n°(code IBAN : FR 92) 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 1 000 euros.

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le préfet de Seine-et-Marne, à Madame Dominique MEKAIL, à Monsieur Jean-Marc VERZELEN, à Monsieur le directeur général de la société Soufflet Agriculture et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Melun, le 25/11/2016.

La vice-présidente déléguée,


N. MULLIÉ



Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU 4 JANVIER 2017

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN

N° E1600137 /77

LA PRESIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision remplacement commissaire

Vu enregistrée le 15 novembre 2016, la lettre par laquelle la préfecture de Seine-et-Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation d'exploiter, présentée par la société Soufflet Agriculture, concernant un nouveau site de stockage de céréales, situé sur le territoire de la commune de Plaroches, 37 rue de Provins ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

D E C I D E :

ARTICLE 1 : La décision n° E1600137 du 25 novembre 2016, en tant qu'elle désigne Madame Dominique MEKAIL pour assurer l'enquête ci-dessus mentionnée, est retirée.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Marc VERZELEN, commissaire enquêteur suppléant, remplace Madame Dominique MEKAIL, en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à préfecture de Seine-et-Marne, à Monsieur le Directeur Général de la société SOUFFLET AGRICULTURE en qualité de maître d'ouvrage, à Madame Dominique MEKAIL, commissaire-enquêteur et à Monsieur Jean-Marc VERZELEN, commissaire-enquêteur titulaire.

Fait à Melun, le 4 janvier 2017.

La vice-présidente déléguée,


Nathalie MULLIE


Enquête publique

**sur la demande présentée par la société SOUFFLET AGRICULTURE
pour être autorisée à exploiter un silo de stockage de céréales situé sur
le territoire au 37 rue de Provins à PEZARCHES (77131)**

Rapport du commissaire enquêteur

Annexe 2

- Arrêté préfectoral n° 16/DSCE/IC/062 du 2 décembre 2016 portant ouverture d'enquête publique sur la demande présentée par la société SOUFFLET AGRICULTURE pour être autorisée à exploiter un silo de stockage de céréales situé sur le territoire au 37 rue de Provins à PEZARCHES (77131)

- Avis d'enquête publique du 2 décembre 2016



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Direction de la coordination des services de l'État
Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique
Section Prévention des Risques Industriels

Arrêté préfectoral n°16/DCSE/IC/062 du 2 décembre 2016
portant ouverture d'enquête publique sur la demande présentée
par la société **SOUFFLET AGRICULTURE**
pour être autorisée à exploiter un nouveau silo de stockage de céréales
situé sur le territoire de la commune de Pézarches (77131), 37 rue de Provins.

Le préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement et notamment la partie réglementaire, Livre V, Titre 1^{er} relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu la demande déposée le 29 octobre 2015, complétée les 16 février, 18 mars et 11 août 2016, par la société SOUFFLET AGRICULTURE dont le siège social est situé Quai du Général Sarrail – BP 12, à NOGENT-SUR-SEINE (10400) pour être autorisée à exploiter un nouveau silo de stockage de céréales situé sur le territoire de la commune de Pézarches (77131), 37 rue de Provins ;

Vu le rapport de recevabilité n° E/16-2346 du 2 novembre 2016 du Chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France ;

Vu l'avis en date du 2 novembre 2016 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Énergie d'Ile-de-France en sa qualité d'autorité environnementale ;

Vu la décision n° E16000137/77 du 25 novembre 2016 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun désignant Mme Dominique MEKAIL, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Jean-Marc VERZELEN en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour procéder à l'enquête publique relative à la demande mentionnée précédemment ;

Considérant que le dossier est déclaré complet et régulier, conformément aux dispositions des articles R.512-2 à R.512-9 du Code de l'Environnement ;

Considérant que l'installation mentionnée précédemment est assujettie à autorisation par référence à la rubrique 2160-2-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

Le projet de la société SOUFFLET AGRICULTURE, portant sur l'autorisation d'exploiter un nouveau silo de stockage de céréales situé sur le territoire de la commune de Pézarches (77131), 37 rue de Provins, est soumis à enquête publique.

Cette enquête se déroulera pendant 30 jours consécutifs **du lundi 16 janvier au mardi 14 février 2017 inclus**.

Le siège de l'enquête est fixé en Mairie de Pézarches.

Article 2 :

Mme Dominique MEKAIL, Ingénieure principale d'études sanitaires, retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

M. Jean-Marc VERZELEN, Directeur Départemental des Territoires, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 :

Le dossier de la demande comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera tenu à la disposition du public en mairies de Pézarches, commune-site, ainsi que de LUMIGNY, TOUQUIN, VOINSLES, LE PLESSIS-FEU-AUSSOUS, SAINTS, FAREMOUTIERS et HAUTEFEUILLE, comprises dans un rayon de 3 kilomètres autour du site projeté, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des mairies.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet, en mairie de Pézarches, aux jours et heures d'ouverture au public
- ou lui adresser celles-ci par écrit en mairie de Pézarches (3 Grande Rue 77131) pendant toute la durée d'enquête afin d'être annexées au registre.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de **Pézarches** pour recevoir les observations des intéressés aux dates et heures indiquées ci-dessous :

| Jours de permanence | Horaires |
|--------------------------|---------------|
| Lundi 16 janvier 2017 | 09h30 à 12h30 |
| Vendredi 27 janvier 2017 | 14h00 à 17h00 |
| Mardi 31 janvier 2017 | 09h30 à 12h30 |
| Samedi 11 février 2017 | 09h30 à 12h30 |
| Mardi 14 février 2017 | 09h30 à 12h30 |

Toute correspondance pourra également lui être adressée à la mairie de **Pézarches** (3 Grande Rue, 77131 PÉZARCHES) pendant toute la durée de l'enquête et sera annexée au registre.

Article 5 :

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, **soit au plus tard le 31 décembre 2016**, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- le Parisien (édition de Seine-et-Marne)
- le Moniteur de Seine-et-Marne

Le même avis sera publié par voie d'affiches, par les soins des maires de chaque commune mentionnée à l'article 3 du présent arrêté, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, **soit au plus tard le 31 décembre 2016**.

L'affichage aura lieu en mairie et aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

Le maître d'ouvrage, sauf impossibilité matérielle justifiée, procèdera à l'affichage de l'avis quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, **soit au plus tard le 31 décembre 2016** et pendant la durée de celle-ci, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les caractéristiques fixées dans l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'accomplissement de ces formalités est certifié par le maire de chaque commune où l'affichage a lieu.

L'avis au public ainsi que le résumé non technique du projet seront également publiés sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne, à l'adresse : <http://www.seine-et-marne.gouv.fr/> à la rubrique « Politiques publiques – Environnement et cadre de vie – ICPE/carrières ».

Article 6 :

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de M. Olivier ERLER, Société SOUFFLET AGRICULTURE, domiciliée Quai du Général Sarrail – BP 12 – 10402 NOGENT-SUR-SEINE Cedex, joignable au 03.25.39.57.27.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture (Direction de la Coordination des services de l'État – Pôle du Pilotage des Procédures d'Utilité Publique, 12 rue des saints Pères, 77010 Melun Cedex – courriel : pref-icpe@seine-et-marne.gouv.fr) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Article 7 : Formalités de clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Celui-ci rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales, qui seront consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, soit au plus tard le 16 mars 2017, le commissaire enquêteur adressera en préfecture

- le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec son rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- un document consignait séparément ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet,
- le registre de l'enquête publique qu'il a clôturé,
- un CD-Rom contenant l'ensemble des éléments décrits ci-dessus.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions à la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Article 8 :

Dès réception, une copie du rapport et des conclusions sera adressée par le Préfet au demandeur et aux maires de chacune des communes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Toute personne pourra prendre connaissance en Préfecture, à la mairie de la commune d'implantation du projet ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne (<http://www.seine-et-marne.gouv.fr> à la rubrique « Politiques Publiques – Environnement et cadre de vie – ICPE/carrières), du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 :

Le Préfet statuera au terme de l'enquête publique sur cette demande par un arrêté.

Article 10 :

Les conseils municipaux des communes de Pézarches, Lumigny, Touquin, Voinsles, Le Plessis-Feu-Aussous, Saints, Faremoutiers et Hautefeuille seront appelés à formuler leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête.

Article 11 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- M. le Chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) d'Ile de France,
- M. le Maire de Pézarches,
- Mmes et MM. les Maires de Lumigny, Touquin, Voinsles, Le Plessis-Feu-Aussous, Saints, Faremoutiers et Hautefeuille.
- Mme Dominique MEKAIL, commissaire enquêteur titulaire,
- M. Jean-Marc VERZELEN, commissaire enquêteur suppléant,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Melun, le 2 décembre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Direction de la coordination des services de l'État
Pôle du pilotage des procédures d'utilité publique
Section Prévention des Risques Industriels

PÉZARCHES AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La société **SOUFFLET AGRICULTURE**, domiciliée Quai du Général Sarrail à NOGENT-SUR-SEINE, a présenté une demande pour être autorisée à exploiter un nouveau silo de stockage de céréales situé sur le territoire de la commune de Pézarches (77131), 37 rue de Provins.

Cette installation est soumise à autorisation par référence à la rubrique 2160-2-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par arrêté préfectoral n° 16/DCSE/IC/062 du 2 décembre 2016, le projet de la société **SOUFFLET AGRICULTURE** est soumis à enquête publique pendant 30 jours consécutifs **du lundi 16 janvier au mardi 14 février 2017 inclus**.

Le dossier de la demande comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera tenu à la disposition du public en mairies de Pézarches, commune-site, ainsi que de Lumigny, Touquin, Voinsles, Le Plessis-Feu-Aussous, Saints, Faremoutiers et Hautefeuille, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des mairies.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la **mairie de Pézarches** (3 Grande Rue, 77131 Pézarches) pendant la durée de l'enquête mentionnée précédemment où elles seront tenues à la disposition du public.

Le Tribunal administratif de Melun a désigné Mme Dominique MEKAIL, Ingénieure principale d'études sanitaires, retraitée, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Jean-Marc VERZELEN, Directeur Départemental des Territoires, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public **en mairie de Pézarches** pour recevoir ses observations aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- Lundi 16 janvier 2017, de 09h30 à 12h30,
- Vendredi 27 janvier 2017, de 14h00 à 17h00,
- Mardi 31 janvier 2017, de 09h30 à 12h30,
- Samedi 11 février 2017, de 09h30 à 12h30,
- Mardi 14 février 2017, de 09h30 à 12h30.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de M. Olivier ERLER, Société SOUFFLET AGRICULTURE, domiciliée Quai du Général Sarrail – BP 12 – 10402 NOGENT-SUR-SEINE Cedex, joignable au 03.25.39.57.27.

Au terme de l'enquête publique, le Préfet statuera sur cette demande d'autorisation par un arrêté.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies concernées par l'enquête, à la Préfecture, ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne (<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/> - rubriques « Politiques Publiques - Environnement et Cadre de vie – ICPE/Carrières») pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Melun, le 2 décembre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE

Enquête publique

**sur la demande présentée par la société SOUFFLET AGRICULTURE
pour être autorisée à exploiter un silo de stockage de céréales situé sur
le territoire au 37 rue de Provins à PEZARCHES (77131)**

Rapport du commissaire enquêteur

Annexe 3

**Parutions dans les journaux au minimum 15 jours avant l'enquête et
dans les 8 premiers jours de celle-ci :**

- Le Moniteur, édition du 18 au 24 décembre 2016

- Le Parisien du 29 décembre 2016

- Le Moniteur, édition du 15 au 21 janvier 2017

- Le Parisien du 17 janvier 2017

- Copie d'écran du site de la Préfecture annonçant l'enquête

Avis d'enquêtes publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

- N° R5169615 -

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la coordination des services
de l'Etat Pôle du pilotage
des procédures d'utilité publique
Section Prévention des Risques
Industriels

PEZARCHES

La société **SOUFFLET AGRICULTURE**, domiciliée Quai du Général Sarrail à **NOGENT-SUR-SEINE**, a présenté une demande pour être autorisée à exploiter un nouveau silo de stockage de céréales situé sur le territoire de la commune de Pézarches (77131) 37 rue de Provins.

Cette installation est soumise par référence à la rubrique 2160-2-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par arrêté préfectoral n° 16/DCSE/1C/062 du 2 décembre 2016, le projet de la société **SOUFFLET AGRICULTURE** est soumis à enquête publique pendant 30 jours consécutifs du **lundi 16 janvier au mardi 14 février 2017 inclus**.

Le dossier de la demande comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera tenu à la disposition du public en mairies de Pézarches, commune-site, ainsi que de Lumigny, Touquin, Voinsles, Le Plessis-Feu-Aussous, Saints, Faremoutiers et Hautefeuille, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des mairies.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Pézarches (3 Grande Rue, 77131 Pézarches) pendant la durée de l'enquête mentionnée précédemment où elles seront tenues à la

disposition du public.

Le Tribunal administratif de Melun a désigné Mme Dominique MEKAIL, Ingénieure principale d'études sanitaires, retraitée, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Jean-Marc VERZELEN, Directeur départemental des territoires, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Pézarches pour recevoir ses observations aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- **lundi 16 janvier 2017 de 09 h 30 à 12 h 30,**
- **vendredi 27 janvier 2017, de 14 h 00 à 17 h 00,**
- **mardi 31 janvier 2017, de 09 h 30 à 12 h 30,**
- **samedi 11 février 2017, de 09 h 30 à 12 h 30,**
- **mardi 14 février 2017, de 09 h 30 à 12 h 30.**

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de M. Olivier ERLER, société **SOUFFLET AGRICULTURE**, domiciliée Quai du Général Sarrail, BP 12, 10402 NOGENT SUR SEINE Cedex, joignable au 03.25.39.57.27.

Au terme de l'enquête publique, le Préfet statuera sur cette demande d'autorisation par un arrêté.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies concernées par l'enquête, à la Préfecture, ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne

(<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/> - rubriques « Politiques Publiques - Environnement et Cadre de vie - ICPE/Carrières ») pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Melun, le 2 décembre 2016,

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
Nicolas de MAISTRE

Enquête publique

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Direction de la coordination
des services de l'État
Pôle du pilotage des procédures
d'utilité publique
Section Prévention des
Risques Industriels

PÉZARCHES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La société

SOUFFLET AGRICULTURE

domiciliée Quai du Général Sarraill à NOGENT-SUR-SEINE, a présenté une demande pour être autorisée à exploiter un nouveau site de stockage de céréales situé sur le territoire de la commune de Pézarches (77131), 37 rue de Pévains.

Cette installation est soumise à autorisation par référence à la rubrique 2190-2-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par arrêté préfectoral n° 16/DCSE/10/062 du 2 décembre 2016, le projet de la société SOUFFLET AGRICULTURE est soumis à enquête publique pendant 30 jours consécutifs du lundi 16 janvier au mardi 14 février 2017 inclus.

Le dossier de la demande comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera tenu à la disposition du public en mairies de Pézarches, commune-sûte, ainsi que de Lumigny, Touquin, Vainvilles, Le Plessis-Fou-Aussous, Balnes, Faremoutiers et Haytefeuille, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des mairies.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Pézarches (3 Grande Rue, 77131 Pézarches) pendant la durée de l'enquête mentionnée précédemment, où elles seront tenues à la disposition du public.

Le Tribunal administratif de Melun a désigné Hugué Dominique MEKAIL, Ingénieur principal d'études sanitaires, retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Jean-Marc VERZELEN, Directeur Départemental des Territoires, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Pézarches pour recevoir ses observations aux dates et

heures indiquées ci-dessous :

- Lundi 16 janvier 2017, de 09h30 à 12h30,
- Vendredi 27 janvier 2017, de 14h00 à 17h00,
- Mardi 31 janvier 2017, de 09h30 à 12h30,
- Samedi 11 février 2017, de 09h30 à 12h30,
- Mardi 14 février 2017, de 09h30 à 12h30.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de M. Olivier ERLER, Société SOUFFLET AGRICULTURE, domiciliée Quai du Général Sarraill - BP 12 - 10402 NOGENT-SUR-SEINE Cedex, joignable au 03 25 39.57.27.

Au terme de l'enquête publique, le Préfet statuera sur cette demande d'autorisation par un arrêté.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies concernées par l'enquête, à la Préfecture, ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne (<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/> - rubriques « Politiques Publiques - Environnement et Cadre de vie - ICPE/Carrères») pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Melun, le 2 décembre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE

**ANNONCES
ADMINISTRATIVES**

**Avis d'enquêtes
publiques**

- N° S5169649 -

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Direction de la coordination des services
de l'Etat Pôle du pilotage
des procédures d'utilité publique
Section Prévention des Risques
Industriels

PEZARCHES

La société **SOUFFLET AGRICULTURE**, domiciliée Quai du Général Sarrail à NOGENT-SUR-SEINE, a présenté une demande pour être autorisée à exploiter un nouveau silo de stockage de céréales situé sur le territoire de la commune de Pézarches (77131) 37 rue de Provins.

Cette installation est soumise par référence à la rubrique 2160-2-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par arrêté préfectoral n° 16/DCSE/1C/062 du 2 décembre 2016, le projet de la société **SOUFFLET AGRICULTURE** est soumis à enquête publique pendant 30 jours consécutifs du **lundi 16 janvier au mardi 14 février 2017 inclus**.

Le dossier de la demande comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera tenu à la disposition du public en mairies de Pézarches, commune-site, ainsi que de Lumigny, Touquin, Voinsles, Le Plessis-Feu-Aussous, Saints, Faremoutiers et Hautefouille, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des mairies.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Pézarches (3 Grande Rue, 77131 Pézarches) pendant la durée de l'enquête mentionnée précé-

demment où elles seront tenues à la disposition du public.

Le Tribunal administratif de Melun a désigné Mme Dominique MEKAIL, Ingénieure principale d'études sanitaires, retraitée, en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et M. Jean-Marc VERZELEN, Directeur départemental des territoires, retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Pézarches pour recevoir ses observations aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- **lundi 16 janvier 2017 de 09 h 30 à 12 h 30,**

- **vendredi 27 janvier 2017, de 14 h 00 à 17 h 00,**

- **mardi 31 janvier 2017, de 09 h 30 à 12 h 30,**

- **samedi 11 février 2017, de 09 h 30 à 12 h 30,**

- **mardi 14 février 2017, de 09 h 30 à 12 h 30.**

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de M. Olivier ERLER, société **SOUFFLET AGRICULTURE**, domiciliée Quai du Général Sarrail, BP 12, 10402 NOGENT SUR SEINE Cedex, joignable au 03.25.39.57.27.

Au terme de l'enquête publique, le Préfet statuera sur cette demande d'autorisation par un arrêté.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies concernées par l'enquête, à la Préfecture, ainsi que sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne

(<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/> - rubriques « Politiques Publiques - Environnement et Cadre de vie - ICPE/Carrières ») pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Melun, le 2 décembre 2016,

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
Nicolas de MAISTRE

Annonces JUDICIAIRES ET LÉGALES 77

L'enquête se déroulera à la mairie de Vulaines sur Seine du **01.02.2017 à 08h00 au 04.03.2017 à 12h00** aux jours et heures habituels d'ouverture du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 et le samedi matin de 10h00 à 12h00.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

- Mardi 07 février 2017 : de 08h00 à 12h00
- Mercredi 15 février 2017 : de 14h00 à 17h00
- Samedi 25 février 2017 : de 08h00 à 12h00
- Samedi 04 mars 2017 : de 08h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur au lieu où se déroule l'enquête publique.

Son rapport et ses conclusions seront transmis au Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public.

PREFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture
Direction de la coordination
des services de l'État
Pôle du pilotage des procédures
d'utilité publique
Section Prévention des
Risques Industriels

PÉZARCHES AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

La société

SOUFFLET AGRICULTURE

domiciliée Quai du Général Sarrail à NOGENT-SUR-SEINE, a présenté une demande pour être autorisée à exploiter un nouveau site de stockage de céréales situé sur le territoire de la commune de Pézarches (77131), 37 rue de Proville.

Cette installation est soumise à autorisation par référence à la rubrique Z160-2-a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par arrêté préfectoral n° 18/DCSE/IC/062 du 2 décembre 2016, le projet de la société SOUFFLET AGRICULTURE est soumis à enquête publique pendant 30 jours consécutifs du lundi 18 janvier au mardi 14 février 2017 inclus.

Le dossier de la demande comprenant notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale sera tenu à la disposition du public en mairies de Pézarches, commune-site, ainsi que de Lumigny, Taxain, Vulaines, Le Plessis-Feu-Aussours, Saints, Faremoutiers et Hauteville, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture des mairies.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou être adressées par correspondance à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie de Pézarches (3 Grande Rue, 77131 Pézarches) pendant la durée de l'enquête mentionnée précédemment où elles seront tenues à la disposition du public.

Le Tribunal administratif de Melun a désigné Mme Dominique HEKAIL, Ingénieure principale d'études sanitaires, rebatée, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et M. Jean-Marc VERZELEN, Directeur Départemental des Territoires, rebatée, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Pézarches pour recevoir ses observations aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- Lundi 16 janvier 2017, de 08h30 à 12h30,
- Vendredi 27 janvier 2017, de 14h00 à 17h00,
- Mardi 31 janvier 2017, de 08h30 à 12h30,
- Samedi 11 février 2017, de 08h30 à 12h30,
- Mardi 14 février 2017, de 08h30 à 12h30.

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de M. Olivier ERLER, Société SOUFFLET AGRICULTURE, domiciliée Quai du Général Sarrail - BP 12 - 10402 NOGENT-SUR-SEINE Cedex, joignable au 03 25 39 57 27.

Au terme de l'enquête publique, le Préfet statuera sur cette demande d'autorisation par un arrêté.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée dans les mairies concernées par l'enquête, à la Préfecture, ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne (<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/> - rubriques « Politiques Publiques - Environnement et Cadre de vie - ICPE/Carrés ») pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Melun, le 2 décembre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture

Nicolas de MAISTRE

SOUFFLET AGRICULTURE à PEZARCHES

Article créé le 05/12/2016

Pour prendre connaissance de l'avis d'enquête publique du 16 janvier au 14 février 2017, veuillez cliquer ci-dessous :

> **Avis EP SOUFFLET - format : PDF**   - 0,31 Mb

Enquête publique

**sur la demande présentée par la société SOUFFLET AGRICULTURE
pour être autorisée à exploiter un silo de stockage de céréales situé sur
le territoire au 37 rue de Provins à PEZARCHES (77131)**

Rapport du commissaire enquêteur

Annexe 4

Échanges avec le pétitionnaire

- Visite du site le 5 janvier 2017 : relevé de décisions
- Remise du procès verbal de synthèse le 17 février 2017
- Réponse du pétitionnaire du 23 février 2017

Commune de Pézarches

Entreprise SOUFFLET AGRICULTURE

**Enquête publique dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter un silo
de stockage au titre des Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement**

Réunion préparatoire au lancement de l'enquête publique

**Relevé de décisions de la réunion du 5 janvier 2017 à 14 heures sur le site du
projet**

Étaient présents :

- **Mr Olivier ERLER, responsable environnement de SOUFFLET AGRICULTURE**
- **Mr Jean Michel ZEN, chef de silo, responsable du site**
- **Jean-Marc VERZELEN, commissaire enquêteur**

1) Présentation du dossier :

Le dossier est présenté par Mr Erler: il s'agit d'une extension de la capacité de stockage de céréales sur le site de Pézarches pour faire passer la capacité totale à 17 017 m³ soit 12 764 t et la construction d'un séchoir d'une puissance thermique de 11,38 MW.

Le volume stocké dépassant le seuil du régime de l'autorisation, le dossier présenté porte sur l'ensemble des équipements. Des aménagements divers seront ajoutés: modifications de la voirie, déplacement du stockage d'engrais liquide et des bureaux administratifs, déplacement du bassin d'infiltration...

L'élaboration du dossier a fait l'objet de nombreux échanges avec la DRIEE.

2) Informations complémentaires

A la demande du commissaire enquêteur, les précisions suivantes sont apportées :

- le site est destinée à la collecte des céréales produites par les agriculteurs locaux (rayon de 10 à 15 km). Les céréales sont livrées soit par des véhicules agricoles, soit des camions. Après nettoyage et stockage, les céréales sont transférées dans d'autres installations du groupe SOUFFLET.
- Le futur séchoir permettra de sécher le maïs sur place.
- Toutes les eaux pluviales seront infiltrées sur place (nouveau bassin).
- Les eaux usées (domestiques) sont traitées par une installation d'assainissement autonome.

2) Planning des démarches administratives à venir

L'enquête publique se déroulera du 16 janvier matin au 14 février inclus.

Les permanences se tiendront en mairie de Pézarches (16, 27 et 31 janvier, 11 et 14 février)

Une semaine après la fin de l'enquête, une réunion de présentation des observations et remarques formulées au cours de l'enquête sera organisée avec les représentants du groupe SOUFFLET AGRICULTURE (Mr Erler). Les éléments de réponse devront ensuite être apportés au commissaire enquêteur dans un délai de 15 jours. Le rapport du commissaire enquêteur doit être transmis au Préfet pour le 14 mars

3) Visite des lieux

Une visite des lieux et des installations existantes a été organisée

La réunion s'est terminée à 15 h

Cesson,
le 5 janvier 2017



Jean-Marc VERZELEN

PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

des observations écrites ou orales recueillies dans le registre et des courriers adressés au commissaire enquêteur et des précisions demandées à SOUFFLET AGRICULTURE par le commissaire enquêteur.

REFERENCES :

- Code de l'environnement – article R.123-18
- Arrêté préfectoral n°2016/DSCE/IC/062 en date du 2 décembre 2016 de M. le préfet de Seine-et-Marne.

PIÈCE JOINTE : Questions posées à Monsieur Olivier Erler, société SOUFFLET AGRICULTURE

Monsieur,

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des installations classées pour l'exploitation s'est terminée le mardi 14 février 2017.

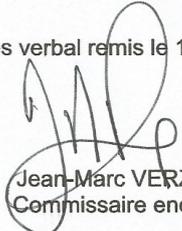
Aucune personne n'a fait d'observation sur le registre d'enquête et je n'ai rencontré aucun administré lors des permanences.

Néanmoins, le dossier appelle trois questions de ma part que vous trouverez ci-joint.

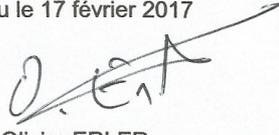
Je vous demande donc de m'adresser sous quinzaine, conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, vos observations éventuelles en réponse au regard des trois questions posées.

Fait au site du silo de Pézarches, 37 rue de Provins le 17 février 2017 (en 2 exemplaires).

Procès verbal remis le 17 février 2017


Jean-Marc VERZELEN
Commissaire enquêteur

Reçu le 17 février 2017


Olivier ERLER
Responsable Environnement du groupe
SOUFFLET AGRICULTURE

 **soufflet**
AGRICULTURE SA
Silo de Pézarches
Route de Provins - 77131 PEZARCHES
Tél. 01 64 04 10 63 - Fax 01 64 04 10 63

LE RISQUE D'EXPLOSION

Le dossier a analysé le risque d'explosion qui est le plus sensible pour les riverains. La distance des effets de surpression à 20 mbar, déborde partiellement sur les parcelles cultivées à l'Est et à l'Ouest du terrain, dont un jardin cultivé et le skate-park. Le projet de construction des cellules métalliques prévoit une pression statique de déclenchement des ouvertures soufflables pour une pression de 100 mbar. Dans le cas des cellules béton, il n'est pas prévu de modifications de la dalle supérieure. A la pression de 100 mbars, la pression de rupture étant atteinte.

Extrait du dossier

4.6.7.1 Explosion d'une des cellules de stockage (Scénario Exp1)

Le présent paragraphe traite de l'estimation des conséquences d'un accident majeur (explosion de poussières dans une des cellules de stockage) dans l'hypothèse où aucune des barrières en place sur le site, qu'elles soient techniques (dispositions constructives, conformité des produits, capteurs ...) ou organisationnelles (procédures de nettoyage ...), ne viendrait faire obstacle au développement du sinistre.

Dans le cas des cellules en béton, une étude a été réalisée courant 2016 afin de déterminer la pression de rupture du plancher des cellules en béton (Cf. Rapport de L'Étude en Annexe IV-3). Cette étude conclut que la pression de rupture de la dalle de couverture des cellules du silo en béton est de 100 mbar. La superficie de ces surfaces soufflables est de l'ordre de 58,1 m² (cellule d'un diamètre de 8,6 m).

Dans le cas des cellules métalliques, la pression statique de déclenchement des ouvertures soufflables est de l'ordre de 100 mbar, valeur vérifiée pour la plupart des matériaux et fixations utilisés. La superficie de ces surfaces soufflables est de l'ordre de 301,9 m² (cellule d'un diamètre de 19,6 m).

Les caractéristiques de ces cellules sont les suivantes :

| Cellule | Diamètre (m) | Volume (m ³) | Pression d'ouverture du toit (mbar) | Surface soufflable (m ²) |
|----------------------|--------------|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| Béton (1 et 2) | 8,6 | 2 295 | 100 | 58,1 |
| Métalliques (3 et 4) | 19,61 | 4 956 | 100 | 301,9 |

En cas de surpression à l'intérieur de l'une des cellules, le dôme serait rapidement brisé, libérant ainsi la surpression sans provoquer l'ouverture ou la rupture de la cellule.

La détermination des distances des effets de surpression peut s'effectuer en appliquant la méthode multi-énergie indice 10 préconisée dans le guide de l'état de l'art sur les silos 2008 réalisé par l'INERIS pour le MEDD.

Comme présenté au chapitre 4.6.2.2, ces volumes sont correctement éventés étant données la superficie et la pression d'ouverture des surfaces soufflables positionnées en toiture.

La pression relative ($P_{ex} - P_{atm}$) correspond donc ici à la pression réduite (P_{red}), c'est-à-dire la surpression nécessaire à l'ouverture des surfaces en toiture (Source : Guide de l'état de l'art sur les silos 2008)

Pour déterminer les distances d'effet nous considérons le cas des cellules en béton existantes avec une surpression de l'ordre de 100 mbar (validée par la note technique en Annexe)

Les distances des effets de surpression calculées pour chacune des cellules de stockage, dans le cas d'une explosion primaire, sont récapitulées dans le tableau suivant :

| Localisation | Volume (m ³) | Surpression ($P_{ex} - P_{atm}$) en bar | Energie (MJ) | H (en m) | Distances d'effet (m) | | | |
|-----------------------------------|--------------------------|---|--------------|----------|-----------------------|----------------|---------------|--------------------|
| | | | | | SELS (200 mbar) | SEL (140 mbar) | SEI (50 mbar) | SEI (BV) (20 mbar) |
| Cellule 1 et 2 (Silo béton) | 2295 | 0,100 | 68,79 | 39,5 | NA | NA | 45 | 90 |
| Cellules 3 et 4 (silo métallique) | 4956 | 0,100 | 148,68 | 15,13 | NA | NA | 58,5 | 116,5 |

NA : Non Atteint

La hauteur H à prendre en compte pour obtenir les différentes zones de surpression est celle à laquelle s'effectue la décharge par rapport au sol. Pour ce scénario, les effets de surpression estimés par le modèle sont définis avec pour origine la hauteur des cellules, - Hauteur de 39,5 m pour les cellules du silo béton - Hauteur de 15,13 m pour les cellules métalliques Les distances brutes estimées au niveau du sol sont calculées en appliquant le théorème de Pythagore, tel que présenté dans le Guide de l'état de l'art sur les silos (version 3 ; 2008). Les distances d'effets obtenues au niveau du sol sont les suivantes :

| Localisation | Volume (m ³) | Surpression (P _{ex} - P _{atm}) en bar | Energie (MJ) | H (en m) | Distances d'effet (m) | | | |
|-----------------------------------|--------------------------|--|--------------|----------|-----------------------|----------------|---------------|--------------------|
| | | | | | SELS (200 mbar) | SEL (140 mbar) | SEI (50 mbar) | SEI (BV) (20 mbar) |
| Cellule 1 et 2 (Silo béton) | 2295 | 0,100 | 68,79 | 0 | NA | NA | 21,5 | 81 |
| Cellules 3 et 4 (silo métallique) | 4956 | 0,100 | 148,68 | 0 | NA | NA | 56,5 | 115,5 |

Figure 103 : Distances de surpression au niveau du sol (explosion d'une des cellules de stockage)

• Explosion de l'une des cellules de stockage

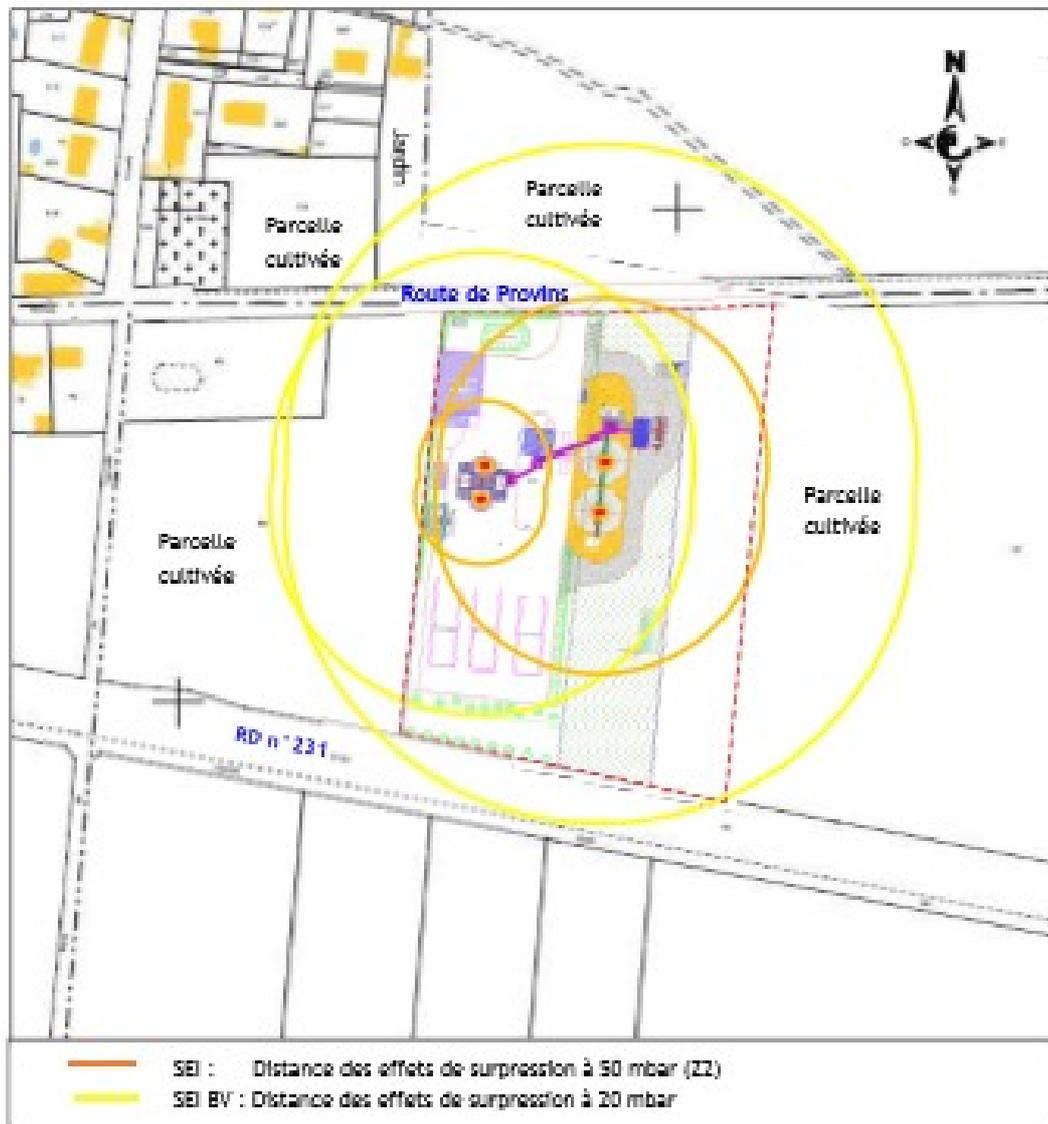


Figure 104 : Représentation des distances de perception des effets de surpression en cas d'explosion de l'une des cellules de stockage (surpression 100 mbar)

Conclusion du rapport du cabinet Taylor « Détermination de la pression de rupture du plancher sur cellules cylindriques » Annexe IV-3 p 12 et 13

Par conséquent pour une explosion de 1 t/m² statique, la poutre est capable de résister à cette charge, c'est-à-dire, que la poutre est fissurée mais elle reste en place. On peut dire la même chose pour la dalle.

VIII. CONCLUSIONS

Dans ce rapport, nous avons déterminé les pressions de rupture des éléments suivants :

*Dalle de la couverture des cellules cylindriques de 8.8 m de diamètre
P rupture = 100 mbars*

Question au pétitionnaire

Le risque d'explosion est faible, mais il est le plus sensible pour les riverains. Le projet prévoit de nombreux dispositifs pour l'éviter (contrôle avant réception, matériel électrique conforme, matériel capoté et aspiration des poussières, nettoyage des céréales et du matériel, dispositifs de sécurité propres au matériel de manutention, découplage entre les ouvrages, toiture soufflable, suivi de la température et ventilation associée...) La conclusion du rapport du cabinet Taylor « Détermination de la pression de rupture du plancher sur cellules cylindriques » Annexe IV-3 p 12 et 13 laisse une ambiguïté car il précise :

« Par conséquent pour une explosion de 1 t/m² statique, la poutre est capable de résister à cette charge, c'est-à-dire, que la poutre est fissurée mais elle reste en place. On peut dire la même chose pour la dalle »

Peut-on considérer que les fissures seront d'une dimension suffisante pour permettre l'évacuation de la surpression de façon rapide?

A la page 27 des mémoires en réponse, c'est une surpression de 400 mbar qui est évoquée. Cette réponse est-elle antérieure au calcul du cabinet Taylor daté du 22 juillet 2016 ?

Le nettoyeur dans la tour de manutention existante est-il équipé d'un aspirateur à poussières ?

Alerte des sapeurs pompiers en cas d'incendie

Dans le courrier du SDIS, il est demandé de mettre en place à disposition du chef de silo un moyen d'alerte des sapeurs-pompiers.

Question : En cas d'absence du chef de silo (nuit, week-end), y a t-il un dispositif de report d'alerte vers une personne ou un organisme d'astreinte ?

Alerte des sapeurs pompiers en cas d'incendie

Dans le courrier du SDIS, il est demandé de mettre en place à disposition du chef de silo un moyen d'alerte des sapeurs-pompiers.

Question : En cas d'absence du chef de silo (nuit, week-end), y a t-il un dispositif de report d'alerte vers une personne ou un organisme d'astreinte ?

Prenez plaisir à voir correspondre votre affaire à
SOUFFLET AGRICULTURE
A l'attention de Monsieur le Directeur Général
Quai Sarrail - BP 12
10402 NOGENT SUR SEINE CEDEX

Monsieur VERZELEN
Commissaire Enquêteur
5 Rue Neuve

77240 CESSON

NOGENT SUR SEINE, le 23 février 2017

*Lettre recommandée avec AR
LA 129 376 4410 3*

Objet : Enquête Publique concernant le projet d'extension de notre site de Pézarches

Monsieur Le Commissaire Enquêteur,

Au terme de l'enquête publique concernant le projet d'extension de la capacité de stockage de notre site de Pézarches, vous nous avez remis des questions en date du 17 février 2017.

Vous trouverez ci-dessous, les différents éléments de réponses que nous pouvons apporter à ces questions :

- Questions sur le risque d'explosion

Suite à de nombreux échanges avec les services de la DRIEE sur ce sujet, nous avons complété notre demande d'autorisation d'exploiter pour notre projet d'extension par une étude spécifique réalisée par le cabinet Taylor pour le silo béton existant. Cette étude avait pour objet de déterminer la pression de rupture du plancher sur cellules cylindriques.

Après vérification du Cabinet TAYLOR, nous pouvons vous confirmer qu'une explosion de 100 mbar entraînera la rupture des armatures de la dalle qui sera elle-même complètement fissurée. Ces fissures seront traversantes. De ce fait, les fissures seront de dimensions suffisantes pour l'évacuation rapide de la surpression.

La réponse présente en page 27 des mémoires en réponses et mentionnant une surpression de 400 mbar est en effet antérieure à l'étude du cabinet Taylor.

Enfin, le nettoyeur présent dans la tour existante n'est pas équipé d'un aspirateur à poussières. Pour rappel, ce nettoyeur est conforme aux normes ATEX et donc correctement protégé contre le risque d'une explosion.

◆ Une société du Groupe Soufflet

Clamecy Tel. : +33 (0)3 86 27 17 52 - Lézennes Tel. : +33 (0)3 86 75 63 45 - Pithiviers Tel. : +33 (0)2 38 34 53 45
Verdun Tel. : +33 (0)3 28 84 53 36 - Aunay sous Crécy Tel. : +33 (0)2 37 38 93 00
Siège social Quai Sarrail - BP 12 - Nogent-sur-Seine Cedex
Tel. : +33 (0)3 25 39 41 11 - Téléc. 840 610 F - Fax : +33 (0)3 25 39 84 32
SIRET : 511 203 001 5 - RCS 511 203 001 - N° de TVA Intracommunautaire : FR 55 203 000 162

- Question sur l'alerte des sapeurs-pompiers en cas d'incendie

Le chef de silo dispose d'un téléphone lui permettant de prévenir les pompiers en cas de nécessité. Par ailleurs, aucune opération de manutention n'est réalisée sans la présence de personnel sur site. Il en sera de même pour les opérations de séchage des céréales qui ne s'effectueront que pendant les heures ouvrées du site en présence du personnel du site.

Toute opération nécessitant l'apport d'une source d'ignition est accompagnée systématiquement par l'établissement d'un permis de feu et la mise en place d'une ronde de surveillance deux heures après la fin des travaux.

Enfin, nous souhaitons rappeler, que le phénomène d'auto-échauffement de céréales est un procédé assez lent. Des sondes de silothermométrie permettent de surveiller les températures dans les cellules de stockage. Des procédures d'alerte définissant notamment des seuils de températures sont en place afin de prévenir tous risques éventuels.

- Question sur le traitement des eaux domestiques

Actuellement les rejets des eaux domestiques du site sont évacués par un assainissement non collectif de type fosse septique qui est vidangée régulièrement. Avec le projet d'extension du site, nous mettrons en place comme dispositif d'assainissement autonome un filtre à sable vertical drainé.

Pour rappel, le projet ne prévoit pas de rejets industriels. Les rejets d'eaux domestiques sont issus des bureaux présents sur le site.

Vous souhaitant bonne réception de ces compléments, nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Didier THIERRY
Directeur Général

